

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Ce règlement complète l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 7 juin 1999 fixant le règlement d'ordre intérieur de base des établissements d'enseignement secondaire organisé par la Communauté française

Apprendre à respecter des règles permet de s'insérer plus facilement dans la vie sociale. L'école est un tremplin pour l'avenir. Sa principale mission est d'aider les jeunes à devenir des adultes responsables et ce, en leur donnant tous les outils nécessaires à leur épanouissement tant sur le plan de l'apprentissage que sur un plan personnel.

- I) Vivre ensemble
- II) Les trajets
- III) L'investissement personnel
 - A : Etre présent
 - B : Etre ponctuel
 - C : Se présenter dans une tenue correcte
 - D : Venir avec son matériel
 - E : Fournir le travail demandé
 - F : Respecter le travail des enseignants
 - G : Avoir un comportement adapté
- IV) Les mesures de prudence et les interdictions en découlant
- V) Les frais de photocopies et autres frais scolaires
- VI) Une annexe spécifique pour les élèves qui se rendent en stage

- I) Vivre ensemble

L'Athénée de Braine l'Alleud est un réel microcosme de la société. Y sont accueillis des élèves de tous horizons, de cultures différentes et se destinant à des métiers très variés.

Chacun doit pouvoir trouver sa place et s'épanouir pleinement, cela fait partie intégrante du projet d'établissement. Se nourrir des différences, bannir la critique, se côtoyer sans se juger..., tout cela permet de pouvoir travailler dans une ambiance positive. Bref, l'école reste un lieu privilégié pour l'apprentissage de la vie de groupe.

C'est pourquoi :

- o Les élèves, tous les membres de l'équipe éducative ainsi que tout le personnel, se doivent **RESPECT MUTUEL**.
- o Leur attitude commune doit être empreinte de courtoisie. Aucune violence, qu'elle soit verbale ou physique n'est tolérée. Les échanges d'idées se font dans un langage correct et sur un ton posé.
- o Le désaccord peut s'exprimer à condition que ce soit de façon positive, et sans agressivité.

Toujours dans l'esprit de respect de l'autre et de soi, les élèves veilleront

- o à ne pas fumer ;
 - Les cendriers se trouvant à la grille sont destinés à éteindre les cigarettes avant d'entrer à l'école. En aucun cas, ils ne constituent une incitation à fumer devant la grille, ce qui est d'ailleurs interdit.
- o à respecter l'environnement ainsi que le travail du personnel en charge de l'entretien du site et des bâtiments :
 - jeter les déchets dans les poubelles tant à l'intérieur qu'à l'extérieur
 - ne pas manger, ni boire dans les salles de cours et d'étude, les ateliers et les couloirs ;
 - ne pas chiquer ;
 - ne pas cracher ;
 - ...
- o à respecter le matériel ;
- o à ne pas provoquer des jeux violents et/ou dangereux, ou à ne pas y participer ;
- o à présenter des travaux soignés
- o à remettre tout document (attestation, bulletin, documents administratifs, ...) dans les délais prescrits afin de respecter le travail des éducateurs.

A)

B) II) Les trajets, les entrées et sorties de l'école

C)

Pour se rendre à l'école ou pour rentrer chez eux, les élèves empruntent le trajet le plus court et font preuve d'un comportement adapté.

Les élèves dont l'itinéraire passe par la gare de Braine-l'Alleud ne s'y attardent en aucun cas.

Il est strictement interdit de traîner aux abords de l'établissement avant ou après les cours. Les entrées d'immeubles et de maisons sont des propriétés privées. Nous demandons aux élèves de ne pas s'y tenir et d'adopter avec les riverains, une attitude et un langage corrects. Le contraire constitue une atteinte directe à la réputation de l'école.

L'école est ouverte dès **7 heures 50** et une surveillance y est exercée dès **8 heures** dans les cours de récréation. Une étude est organisée **jusqu'à 17 heures** sauf le mercredi (12 h 50). **Attention, certains cours pratiques peuvent être dispensés le mercredi après-midi.** Dans ce cas, un éducateur est présent jusqu'à 17 heures.

Les élèves quittent directement l'école dès que les cours sont terminés.

Les élèves entreront dans l'école et en sortiront **EXCLUSIVEMENT** par la grille située au square Riva Bella.

Les autres accès leur sont interdits (sauf si ils sont accompagnés par un enseignant ou un éducateur).

III) L'investissement personnel

Venir à l'école, c'est se préparer à la vie active. Cela demande une certaine rigueur.

C'est pourquoi, l'élève veillera à :

A) Etre présent :

Jusqu'à l'âge de 18 ans, l'élève est sous obligation scolaire. Il est donc tenu d'être présent à l'école.

La fréquentation assidue des cours constitue le fondement même de la régularité des études. L'élève est tenu de suivre effectivement et assidûment tous les cours, rattrapages, stages ainsi que toutes les activités culturelles et sportives de l'année d'étude dans laquelle il est inscrit (sauf dispense).

Aucune absence n'est tolérée si elle n'est pas dûment motivée et appuyée de pièces justificatives.

La dispense du cours d'éducation physique n'est accordée par le Ministre ou son délégué que sur production d'un certificat médical motivé. Si ce certificat concerne l'ensemble de l'année, il est produit avant le 15 septembre, sauf si des circonstances exceptionnelles le justifient. L'élève qui bénéficie de dispenses temporaires doit être

présent à l'établissement, il se verra soumis à des tâches qui seront soumises à évaluation. L'élève qui bénéficie d'une dispense permanente du cours d'éducation physique doit être présent à l'établissement ; il ne sera pas évalué.

- Les absences

Le nombre d'absences pouvant être motivées par les parents ou l'élève majeur est fixé à **HUIT DEMI-JOURS**.

Pour que la justification soit acceptée, elle doit être notifiée sur les bordereaux prévus à cet effet ou sur un document rédigé de la main des parents ou de l'élève majeur. Ce document doit être signé et il doit faire clairement mention du nom, prénom et de la classe de l'élève

Tout justificatif d'absence (bordereaux et certificats médicaux) doit être rentré le jour du retour de l'élève (au plus tard, le quatrième jour d'absence en cas d'absence prolongée). A remettre exclusivement à l'éducateur responsable.

Si possible, prévenir l'éducateur ou l'école de l'absence (même d'une journée) cela facilite le suivi. Cela ne vaut pas comme justificatif. Celui-ci doit être rendu dans les délais susmentionnés.

A la remise du justificatif, l'éducateur apposera un cachet au journal de classe qui permettra à l'élève de justifier son absence auprès de ses enseignants. (Il en est de même pour les retards)

Pour des questions de responsabilité, **tout départ prématuré de l'école en journée**, pour raisons médicales ou autre, doit être annoncé par un mot écrit des parents et autorisé par la direction. Ce mot **ne constitue en aucun cas un justificatif** d'absence. **Cette absence devra donc être couverte dès le retour de l'élève.**

IMPORTANT : Tout élève absent lors d'une évaluation est tenu de présenter son justificatif au professeur. Si l'absence est justifiée, l'évaluation sera postposée suivant les modalités prévues par le professeur. Si ce n'est pas le cas, elle sera sanctionnée d'un zéro.

ATTENTION : L'absence non justifiée de l'élève à **UNE SEULE HEURE DE COURS** (période de **cours** ou d'**étude**) est considérée comme **un demi-jour d'absence injustifiée.**

Toute absence injustifiée inférieure à la durée ainsi fixée sera considérée comme un retard et sanctionné comme tel.

L'élève (même majeur) ne peut en aucun cas quitter l'école sans autorisation préalable.

Si un professeur est absent, la carte de licenciement doit être signée par l'éducateur et ensuite par les parents.

POUR RAPPEL : quel que soit le degré d'études, il n'existe aucune autorisation de sortie **pendant une heure d'étude.**

- Les temps de midi

Les élèves du premier et deuxième degré **ne peuvent pas bénéficier d'une autorisation de sortie sur le temps de midi** même s'ils habitent près de l'école.

Ils se rendent obligatoirement au restaurant scolaire où leur présence sera contrôlée.

Dès la cinquième, les élèves peuvent bénéficier d'une autorisation de sortie sur le temps de midi à condition que les parents en aient fait la demande (ou l'élève lui-même s'il est majeur).

Les élèves veilleront à ne pas traîner aux alentours de l'école ni dans les rues et la gare de Braine l'Alleud. Cette autorisation sera supprimée si les règles ne sont pas respectées.

Toute sortie non autorisée sur le temps de midi est considérée comme une tentative de se soustraire à l'autorité de l'école et sera donc sanctionnée par **deux heures de retenue**. La sanction sera aggravée en cas de récidive.

- Les récréations

Il est strictement **interdit** de se rendre à l'extérieur de l'école **entre deux heures de cours** ou aux **récréations**. Les élèves du premier degré prennent obligatoirement leur récréation dans la cour située entre le bâtiment Europe et le BSP. Les autres privilégieront la cour du bâtiment dans lequel ils ont cours à l'heure suivante.

Pendant les récréations, les élèves ne peuvent entrer dans les bâtiments qu'avec l'autorisation des éducateurs.

Les élèves qui se trouvent dans les bâtiments sans autorisation seront tenus pour responsables des dégradations éventuelles.

B) Etre ponctuel:

- Le matin

Sauf horaire spécifique, les cours commencent à **8 heures 20**. Cela signifie que les élèves doivent se trouver à l'école, au plus tard à 8 heures 10.

Si l'élève se déplace en transport en commun, il s'assurera de l'heure à laquelle il doit démarrer pour respecter cette contrainte horaire. **Il n'est pas imaginable qu'un étudiant arrive systématiquement en retard.**

Si l'élève est en retard :

- De moins de 15 minutes, il se rend directement au cours. Il se présente à son professeur qui note son retard au journal de classe. C'est à l'élève à justifier son retard auprès de son éducateur. Dans le cas contraire, le retard sera considéré comme injustifié.
- De plus de 15 minutes, il se rend à l'étude où le retard sera notifié.

Le changement de classe (passage d'un cours à un autre) se fait rapidement et calmement. Il n'y a aucune raison d'arriver en retard sauf si l'élève a été retenu au cours précédent. Dans ce cas, le professeur qui l'a retenu, mettra une note au journal de classe.

- Les rangs

Les élèves sont tenus de se ranger le matin (dès la première sonnerie) ainsi qu'après les récréations. Leur professeur les prend en charge dans la cour, devant le numéro du local correspondant. Le cours commence à cet instant. Les déplacements vers les salles de classe se passent dans l'ordre et dans le calme.

Aux autres moments de la journée, les élèves quittent le local et se rendent **directement** au cours suivant. Ils se rangent en attendant l'autorisation de rentrer en classe.

L'autorisation de se rendre aux toilettes doit être donnée par le professeur chez qui l'élève se rend. L'élève sera alors muni d'un laissez passer et son retard sera ainsi justifié.

C) Se présenter dans une tenue correcte :

Venir à l'école, ce n'est pas : se présenter dans un club de sport, aller à la plage ou se rendre en soirée.

C'est pourquoi :

Les extravagances vestimentaires ainsi que les fantaisies capillaires et les accessoires trop voyants sont interdits.

Sont strictement interdits également : les shorts, les bermudas de plage, les trainings, les pantalons troués, déchirés, les leggings **sans tunique par-dessus**, les décolletés plongeants, les jupes trop courtes ainsi que les vêtements porteurs d'un message à connotation vulgaire, illicite ou violente.

Le couvre-chef **n'est autorisé que dans le cas de conditions climatiques exceptionnelles** (pluie, neige, risque d'insolation) .Quoi qu'il en soit, il sera sobre et porté correctement.

En aucun cas, il n'est autorisé à l'intérieur des bâtiments

En cas de non-respect de cette règle, il se verra confisqué.

Les sous-vêtements doivent restés cachés.

Il est également interdit d'afficher dans sa tenue une quelconque appartenance philosophique, religieuse ou politique.

L'élève qui se présente à l'école dans une tenue inadéquate se verra remettre un vêtement de travail ou sera renvoyé chez lui pour se changer s'il est majeur.

Si cela se reproduit, malgré la remarque, cela sera considéré comme de la provocation et donc sanctionné.

D) Venir avec son matériel

Chaque élève est tenu de venir à l'école avec son matériel scolaire rangé dans un contenant adéquat (cartable, sac à dos..).

Il doit être muni **du matériel de base nécessaire** ainsi que du matériel spécifique aux cours du jour ainsi que de son journal de classe.

Les cours doivent être tenus avec ordre et soin. Les feuilles doivent être rangées dans des fardes.

Le journal de classe est un outil de travail et un document officiel. Il doit donc être tenu avec soin et sérieux.

Il n'est ni un agenda privé, ni un journal intime. Si nécessaire, l'élève peut être tenu de le remplacer.

Il doit être étiqueté, plastifié et doit y figurer l'horaire . Il doit être **signé** par les parents ou la personne responsable **au moins une fois par semaine.**

Toute note de professeur doit être signée le soir même afin de présenter cette signature au professeur dès le lendemain.

Les élèves internes feront signer par l'éducateur interne. La note devra être contresignée par les parents maximum pour le lundi suivant.

- En cas d'oubli du journal de classe, l'élève se rend **avant sa 1^{ère} heure** de cours chez l'éducateur le plus proche qui authentifiera par un cachet ou une signature, le « journal de classe d'un jour ».

Au 3^{ème} « journal de classe d'un jour », l'élève sera sanctionné par **une retenue.**

Le lendemain, l'élève est dans l'obligation de présenter son journal de classe complété et de restituer le journal de classe d'un jour **signé par les parents** si l'élève est mineur.

Il est obligatoire d'être en possession de son journal de classe ou au cas échéant d'un journal de classe d'un jour. S'il s'agit d'un

journal de classe d'un jour, **aucun licenciement ne sera accordé.**

- En cas de perte du journal de classe, le système décrit ci-dessus sera d'application pendant une semaine. Au-delà de cette semaine, la perte sera considérée comme définitive et sanctionnée par une **semaine de 45h** à l'issue de laquelle le nouveau journal de classe devra être complété.

Les frais de remplacement du journal de classe sont à charge de l'élève.

E) Fournir le travail demandé

Venir à l'école induit une notion de travail. Si l'enseignant doit, pour sa part, armer les élèves pour qu'ils puissent s'insérer dans la société, ceux-ci sont tenus de fournir les efforts nécessaires pour y arriver. Ils restent les acteurs principaux de leur réussite.

Il est donc indispensable d'avoir des cours en ordre, d'étudier régulièrement et de répondre positivement aux demandes des professeurs notamment en respectant les consignes données par chacun dans le cadre de son cours (date des remises de travaux par exemple).

F) Respecter le travail des enseignants

Le cours est la priorité absolue des élèves sur toute autre activité (papiers administratifs, autorisations, licenciements, ...) Il est très perturbant de voir des élèves investir le cours après le début de l'heure.

Les élèves ne peuvent arriver en retard au cours sous prétexte qu'il a dû se rendre chez un éducateur.

G) Avoir un comportement adapté :

Les élèves sont soumis à l'autorité du chef d'établissement et des membres du personnel, dans l'enceinte de l'établissement, aux abords de celui-ci et en dehors de l'établissement lors des activités extérieures organisées par l'établissement

La sanction n'est certainement pas la solution idéale, c'est pourquoi, nous travaillons énormément sur le plan de la prévention. L'élève est une personne, au centre de son apprentissage. Privilégier le dialogue (notamment dans des conseils de coopération, dans les réunions de délégués...), mener ensemble des projets, organiser des conférences sur des sujets d'actualité, sortir de l'école pour des

visites..... tout cela peut aider à ce que chacun se sente bien et concerné.

Néanmoins, il est malheureusement parfois indispensable de remettre les pendules à l'heure. La sanction doit être prise comme une sonnette d'alarme.

La gradation est la suivante :

- Avertissement oral : rappel à l'ordre.
- Avertissement avec note au journal de classe (à faire signer pour le lendemain)
- Retrait de points d'éducation (chaque professeur ayant une cote sur 10 à attribuer par période). Une note sera également mise au journal de classe et devra être signée.
- Semaine de 45 heures (l'élève va aux cours normalement et fait signer sa présence sur une feuille tout au long de la journée et ce, pendant une semaine complète :
4 X10 h + 5 h le mercredi matin. Sa présence à l'étude et aux repas est également vérifiée. Il n'y a pas de licenciement possible durant cette semaine. La feuille est remise, signée, au proviseur le vendredi en fin de journée)
- Retenue soit à l'horaire (suppression de licenciement) **soit** hors horaire (le mercredi après-midi par exemple)
- Demi-jour de renvoi : l'élève vient à l'école mais ne va pas au cours. Il est généralement mis au travail (soit à la cuisine ou en aide au nettoyage...)
- Jour de renvoi (voir ci-dessus)
Ceci est évidemment de mise pour des faits mineurs et accumulation de ces faits. **Des sanctions lourdes peuvent être prises directement pour des faits plus graves.**

En ce qui concerne les jours de renvoi, les parents sont avertis par courrier. Les retenues sont quant à elles, notifiées au journal de classe par l'éducateur et un billet de retenue est remis à l'élève.

Nous demandons aux parents d'être attentifs aux disfonctionnements du comportement de leur enfant afin d'éviter des situations irréversibles.

Attention : l'accumulation de sanctions, et surtout de jours de renvoi, peut mener à l'exclusion définitive de l'élève.

FAITS GRAVES POUVANT JUSTIFIER DIRECTEMENT L'EXCLUSION DEFINITIVE

Des faits considérés comme graves sont des faits qui portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève ou

compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave. (Ces faits sont décrits dans le décret du 30/06/1998 visant à assurer à chacun les chances d'émancipation professionnelles, sociales...)

C'est pourquoi, ils sont punissables d'un renvoi définitif même si l'élève, jusque-là, a eu un comportement adéquat.

Il s'agit notamment des faits suivants :

□ Cette liste n'est pas exhaustive.

- L'usage des drogues, alcool et stupéfiants et /ou la vente de telles substances.
- Le vol et le vandalisme.
- Les coups et blessures portés sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement.
- Le harcèlement moral à l'égard d'un élève ou d'un membre du personnel
- Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation.
- Le racket à l'encontre d'un autre élève.
- Tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.
- La détention ou l'usage d'une arme.
- Toute diffusion de textes ou images impliquant un membre de l'ARBA, dans le but de nuire.

Pour rappel :

Il est strictement interdit de prendre des photos ou de filmer dans l'enceinte de l'établissement sans l'approbation préalable de Monsieur le Préfet des études.

Enfreindre les règles de façon récurrente ou braver sans cesse l'autorité en manquant de respect aux adultes ou aux autres élèves et en ne respectant aucune consigne est également considéré comme une rupture de contrat avec l'école.

ATTENTION : Si l'élève se trouve en situation de renvoi définitif, les parents sont convoqués à l'école, dans le cadre d'une audition, par un courrier recommandé.

Ils seront entendus avec leur enfant et c'est seulement après cette audition et consultation d'un conseil de classe que la décision de renvoi définitif sera prononcée.

Sans préjudice de l'application éventuelle à l'élève d'une des sanctions précisées dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 janvier 1999, définissant les sanctions disciplinaires et les modalités selon lesquelles elles sont prises dans les établissements d'enseignement organisé par la Communauté Française, l'élève lui-même, s'il est majeur, les parents de l'élève mineur ou la personne investie de l'autorité parentale, sont responsables des dommages occasionnés par l'élève aux bâtiments, au matériel et au mobilier de l'établissement scolaire ainsi qu'aux effets des membres du personnel. Ils sont tenus de procéder à la réparation du préjudice subi par l'établissement ou par le membre du personnel, le cas échéant, par la prise en charge du coût financier de la remise en état des biens et des installations.

IV) Les mesures de prudence et les interdictions en découlant

La direction de l'établissement n'est pas responsable des vélos, cyclomoteurs ou motos dont elle autorise le dépôt dans l'enceinte de l'établissement, ni des objets égarés ou abandonnés.

Il est conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur. Eviter également de véhiculer des sommes d'argent importantes.

Les objets étrangers aux cours (GSM, Smartphone, jeux électroniques, lasers, MP3, iPod,...) c.-à-d. dénués d'intérêt didactique sont interdits. La direction décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

En cas d'utilisation d'un de ces objets dans l'enceinte de l'établissement **(bâtiments, cour, réfectoire, stade)**, il se verra confisqué et rendu aux parents qui seront convoqués par la direction.

Le GSM n'est ni une montre, ni une calculatrice.

Malgré tout, si l'élève possède un GSM, celui-ci ne doit pas être visible et doit rester éteint.

En cas d'utilisation dans le cadre d'un contrôle ou d'un examen, l'élève sera en plus sanctionné d'un zéro (l'utilisation pouvant être considérée comme une tentative de fraude).

IMPORTANT :

Les parents qui désirent joindre leur enfant pendant la période scolaire, peuvent le faire via l'école. De même, si l'enfant veut joindre ses parents, il se rend chez un éducateur ou chez le proviseur.

Cela doit évidemment rester exceptionnel. La plupart du temps, cela peut attendre la fin de la journée.

Il ne sera toléré aucune incursion des parents dans l'école suite à un appel téléphonique de leur enfant.

Nous rappelons que les parents qui souhaitent rencontrer un enseignant en dehors des réunions de parents peuvent demander un rendez-vous par le biais du journal de classe. Si les parents désirent rencontrer le Chef d'établissement ou le Proviseur, ils sont tenus de prendre rendez-vous.

Plus les parents s'immiscent dans la vie de l'école, moins celle-ci peut asseoir son autorité.

AVIS AUX ELEVES POSSEDANT UN VEHICULE :

Il est strictement interdit d'utiliser le dit véhicule pendant les heures de cours.

Tous les déplacements s'effectuent à pied dans l'enceinte de l'établissement **et jusqu'au stade.**

L'école insiste sur une utilisation discrète du véhicule (éviter : musique intempestive, démarrages bruyants...)

Les parkings situés dans l'enceinte de l'Athénée sont interdits aux élèves.

L'école décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation...

Attention : toute la zone entourant l'école est une zone bleue. Il est inconcevable de voir des élèves quitter l'école toutes les deux heures pour changer le disque. Il est donc important de prendre des mesures afin de parquer le véhicule en dehors de cette zone (renseignements utiles sur le site de la commune)

V) Les frais de photocopie et autres frais scolaires

A) Les frais de photocopies

Chaque élève doit s'acquitter de la somme de 75 euros destinée à couvrir les frais de photocopie.

B) Les autres frais scolaires

Nous vous rappelons qu'en inscrivant votre enfant à l'école, vous adhérez au projet d'établissement.

Celui-ci met l'accent notamment sur toute une série de sorties pédagogiques organisées tout au long de la scolarité de votre enfant et

ce dans un but d'ouverture sur le monde extérieur tant sur le plan social, culturel, sportif...

Ces sorties sont **obligatoires** et entraînent également **des frais**.

Le strict respect de ces règles est le garant du bon fonctionnement de notre établissement en assurant la qualité des apprentissages et la sécurité de tous. Il permet à la communauté éducative d'accomplir ses missions d'enseignement et d'éducation et aux élèves de recevoir une formation adaptée.

Notre règlement favorise la construction de relations sereines et protège chacun de l'arbitraire et de l'injustice.

L'équipe éducative est à votre disposition. N'hésitez surtout pas à entrer en contact avec l'école et ce dans l'intérêt de vos enfants.

Numéro général : 02/384 56 52

Proviseur : 02/389 09 47

Mail : ar.rivabella@gmail.com

Fax : 02/387 46 88

Le numéro de téléphone de l'éducateur responsable sera noté au journal de classe.

En vous remerciant, Madame, Monsieur, chers parents, chers élèves, de l'intérêt porté à ces documents, nous vous souhaitons une excellente année scolaire et nous vous assurons, dès maintenant, de notre disponibilité.

René DODEUR (Préfet des Etudes)

Claude SALOTTI (Proviseur)